

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni salle Bel Air, après convocation légale en date du 08 avril, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents: M. MATHIAS - M. PERREAUT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M.MARTINON - M.CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY

Ont donné un Pouvoir :

M. DUPUPET représenté par Mme BIAJOU

Mme ROUSSEL représentée par Mme CARLOT-MARTIN

M. FROMONT représenté par M. JANNET.

Absent excusé : M. POCHON.

Mme ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 14 avril 2021

Observations :

Monsieur JANNET : « Dans le rapport n°1, au niveau de la fiscalité, il est écrit, quand Monsieur FROMONT s'est exprimé, « **pourquoi mettre en place dès cette année le plan pluriannuel d'investissement ?** ». Alors que les termes sont : « **pourquoi mettre en place l'augmentation de la taxe foncière dès cette année ?** » Il ne s'agissait pas du plan pluriannuel, mais de la taxe foncière ».

Monsieur le Maire : Le contenu de l'enregistrement va être vérifié et une rectification sera apportée.

Monsieur JANNET : « *Au niveau de la page 14, c'est Monsieur FROMONT qui s'est exprimé, et non Monsieur LEGRAS* ».

Monsieur JANNET rappelle qu'il avait demandé en fin de réunion de Conseil d'avoir, si possible, un listing des agents municipaux entrants et sortants. A ce jour, on ne l'a pas reçu.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait prochainement.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (26 pour)

Rapport n°1 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles 2020-2021 / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme CARLOT-MARTIN qui rappelle que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- c. Situation correspondante à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :
 - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
 - Raison médicale.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les frais de scolarité s'élevaient à 606,37 € par élève. Les frais de scolarité 2020-2021 s'élèvent, quant à eux, à 670.04 € par élève.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à 670.04 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLLOVRAY qui note une augmentation de plus de 10 % et demande à quel poste correspond cette augmentation par rapport à l'année antérieure ?

Monsieur MORIN répond que la principale augmentation est due au non-remboursement par Gras-Savoie « assureur » des absences du personnel. Pendant la période COVID, les agents ayant de jeunes enfants ont été placés d'office en autorisation spéciale absence à domicile. Les fonctionnaires ne bénéficient pas du chômage partiel. Cela a donc fait augmenter le coût global.

Concernant la refacturation aux communes extérieures. Monsieur MORIN précise que cela concerne 14 élèves :

- La classe Ulis, trois élèves.
- l'école maternelle, six élèves
- l'école élémentaire, cinq élèves.

Au niveau des communes, il est refacturé deux élèves à Saint-Trivier, un élève à Romans, un élève à Sulignat, un élève à Relevant, un élève à Dompierre, deux élèves à Neuville les dames, deux élèves à Marlieux et quatre élèves à la Chapelle-du-Châtelard.

Madame COLLOVRAY demande si par rapport à l'école maternelle, il serait toutefois envisageable d'appliquer le même tarif. Avec une baisse des effectifs, potentiellement une classe pourrait fermer.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune de résidence qui prend en charge ce coût. La situation est vraiment exceptionnelle, par rapport au Covid. La Commune ne facture que le coût réel des charges subies.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité (26 voix pour)** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à 670,04 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Rapport n°2 : Contrat d'association / OGEC Saint Charles / Participation aux frais de fonctionnement / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme CARLOT-MARTIN :

A) École Maternelle St Charles – contrat simple

Je vous rappelle que le montant de la participation au titre du contrat avec l'école maternelle Saint Charles, alloué aux élèves Châtillonnais, s'est élevé à 250 € par enfant pour l'année scolaire 2019-2020. Pour l'année 2020-2021, ce même montant est reconduit.

Le montant global représentera donc : 4 500 € (soit 18 enfants x 250 €).

B) École Élémentaire Saint Charles – contrat d'association

Je vous rappelle que le montant par élève habitant Châtillon est déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire du Groupe Scolaire Commerson), conformément aux textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant par élève s'élève à 506,99 €.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à 506,99 € la participation communale au titre du Contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles, par élève de Châtillon, pour

l'année scolaire 2020-2021. Pour rappel, le montant 2019-2020 était de 406,86 € par élève châillonnais. Le montant global représentera donc : 16 223,68 € (soit 32 enfants à 506.99 €).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la même configuration que pour les écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité (26 voix pour)** le montant de la participation à verser à l'école maternelle Saint Charles au titre d'un contrat simple à 4500€ (soit 18 enfants x 250€).
- **Fixe à l'unanimité (26 voix pour)** le montant de la participation communale au titre du contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles à 506,99 € par élève pour l'exercice 2020-2021, soit un total de 13 223,68 € (32 enfants x 506,99 €).

Rapport n°3 : Fournitures scolaires / Tarifs 2021-2022 / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme CARLOT-MARTIN qui propose d'adopter les tarifs 2021-2022, sans augmentation par rapport à ceux de 2020-2021, à savoir :

Fournitures Scolaires

Année Scolaire	2021/2022
Pourcentage	
Elémentaire	66,50 €
Classe d'Intégration	108,10 €
Maternelle	66,50 €

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (26 voix pour)** les tarifs 2021-2022 des fournitures scolaires comme suit :
 - Elémentaire : 66,50 €
 - Classe d'intégration : 108,10 €
 - Maternelle : 66,50 €

Rapport n°4 : Ecole de musique / Fixation des tarifs 2021-2022 / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme CARLOT-MARTIN qui propose d'adopter les tarifs trimestriels de l'école de musique 2021-2022 sans augmentation par rapport à ceux de 2020-2021. Les tarifs et les modalités sont les suivants :

- L'enfant inscrit pour l'enseignement de 2 instruments se verra appliquer le tarif "2^{ème} enfant" pour le 2^{ème} instrument.
- Personnes non domiciliées à Châtillon-sur-Chalaronne, majoration de 30% à l'exception des droits d'inscription qui sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.
- Pour la classe d'ensemble, les tarifs enfants s'appliquent aux étudiants et aux chômeurs.
- Les tarifs sont minorés de 30% lorsque les élèves participent à 70 % des répétitions de « l'Harmonie ».

Châtillon 2021/2022		Extérieur 2021/2022
Éveil Musical ou Chant Choral		
1 enfant	36,70 €	47,70 €
2 enfant	29,90 €	38,90 €
3 enfant	21,80 €	28,40 €
4 enfant	10,90 €	14,20 €
Formation Musicale Plus Orchestre ou Chorale		
1 enfant	62,30 €	81,10 €
2 enfant	51,30 €	66,70 €
3 enfant	37,10 €	48,20 €
4 enfant	18,60 €	24,20 €
Instrument 1/2 heure		
1 enfant	86,30 €	112,10 €
2 enfant	72,60 €	94,50 €
3 enfant	63,80 €	82,80 €
4 enfant	31,80 €	41,40 €
Adulte	192,00 €	250,00 €
Formation Musicale		
1 enfant	54,20 €	70,50 €
2 enfant	44,60 €	57,90 €
3 enfant	38,00 €	49,50 €
4 enfant	19,10 €	24,80 €
Instrument 3/4 heure		
1 enfant	128,90 €	167,60 €
2 enfant	108,70 €	141,40 €
3 enfant	95,60 €	124,20 €
4 enfant	47,80 €	62,20 €
Adulte	285,00 €	370,00 €
Classe d'ensemble	40,20 €	52,30 €
Droits d'inscription (Par an et par enfant)	26,00 €	26,00 €

M. le Maire propose donc d'approuver l'application des tarifs trimestriels 2021/2022 de l'école de musique ci-dessus détaillés.

Monsieur le Maire rappelle que des exonérations ont été mises en place cette année suite à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (26 voix pour)** les tarifs trimestriels 2021-2022 de l'école de musique ci-dessus détaillés.

Rapport n°5 : Ecole de musique / Renouvellement des contrats des professeurs / Approbation

M. le Maire rappelle que compte tenu des déclarations de vacances de poste adressées au Centre de Gestion de l'Ain, restées infructueuses, et de l'organisation des cours à prévoir à l'école de musique pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de prolonger les contrats de travail pour l'année scolaire 2021-2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022), à savoir :

- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité saxophone, 5 heures 15 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366 ou 372).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité violon, 5 heures 45 minutes par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité clarinette, 5 heures par semaine (1^{er} échelon IB 366).
- Poste d'intervenant en milieu musical 10h par semaine (1^{er} échelon IB 366)

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (26 voix pour)** le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone, d'une durée hebdomadaire de 5 heures 15 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 372) à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.
- **Approuve à l'unanimité (26 voix pour)** le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité violon, d'une durée hebdomadaire de 5 heures 45 minutes (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 372) à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.
- **Approuve à l'unanimité (26 voix pour)** le renouvellement de contrat d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, d'une durée hebdomadaire de 5 heures par semaine (au 1^{er} échelon de l'Indice Brut 372) à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.
- **Approuve à l'unanimité (26 voix pour)** le poste d'intervenant en milieu musical 10h par semaine (1^{er} échelon IB 366)

Rapport n°6 : Renouvellement du contrat de responsable des services techniques sur le grade d'ingénieur / Approbation

Par délibération en date du 24 juin 2019 le conseil municipal a approuvé la création la création d'un emploi d'ingénieur contractuel pour une durée d'un an, à compter du 08 juillet 2019 renouvelable un an. Il est nécessaire de renouveler ce contrat.

Une vacance de poste a été faite et nous avons reçu plusieurs candidats pour son remplacement.

Le choix s'est porté sur un candidat ayant une formation d'ingénieur et un profil intéressant pour cet emploi, par contre il n'est pas un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Les possibilités de concours pour accéder à un emploi statutaire ont été évoquées.

L'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, donne la possibilité aux collectivités de recruter un agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable 1 fois sur un emploi permanent non pourvu.

Monsieur le Maire propose donc de procéder au recrutement de cet agent en qualité de non titulaire au grade d'ingénieur, à temps complet, au 9^{ème} échelon, pour une durée de 3 an à compter du 8 juillet 2019 (IB 774 – IM 637 / 9^{ème} échelon).

Il convient également de fixer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à savoir :

- indemnité spécifique de service = montant annuel de référence avec un coefficient variant de 0,85 à 1,15.

Les conditions de maintien et de suppression des primes et indemnités sont soumises aux conditions générales déjà applicables à l'ensemble du personnel.

M. le Maire propose de procéder au recrutement de cet agent dans les conditions énoncées ci-dessus.

M.LEGRAS demande s'il s'agit bien du poste du Directeur des Services Techniques

M. le Maire répond dans l'affirmative.

.

Le Conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité** (26 voix pour) la création d'un emploi d'ingénieur contractuel pour une durée de trois ans, à compter du 8 juillet 2021 (IB 774 – IM 637 / 9^{ème} échelon), renouvelable une fois.
- **Fixe à l'unanimité** (26 voix pour) le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur comme suit :
Indemnité spécifique de service = montant annuel de référence avec un coefficient variant de 0,85 à 1,15.

Rapport n°7 : Centre aquatique « Aquadombes » / Approbation avenant n°4 prolongation DSP avec Vert Marine/Autorisation signature avenant

M. le Maire rappelle que la gestion du centre aquatique « Aquadombes » a été confié à la Société VM 01400 (Vert Marine) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 12 octobre 2015 pour une durée de 6 ans à compter de la date de mise à disposition de l'équipement et jusqu'au 23 novembre 2021.

Le contrat de DSP arrivant à son terme, le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de renouveler ce dernier.

Compte tenu de la crise sanitaire due au Covid 19 et des périodes de fermeture et de réouverture soumises à d'importantes restrictions sanitaires, il est envisagé de prolonger, par avenant, la durée de l'actuel contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de Centre Aquatique « Aquadombes ».

M. le Maire propose :

- **D'approuver** l'avenant dont copie jointe à la présente note de synthèse pour prolongation de la DSP pour une durée de 7 mois et 6 jours soit jusqu'au 30 juin 2022.
- **De l'autoriser** à signer cet avenant n°4 qui entre en vigueur après notification au Délégué.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur LEGRAS :

« Je comprends bien le problème à l'heure actuelle de lancer une consultation, ce n'est pas évident avec ce qui vient de se passer sur tous les établissements sportifs, qu'ils soient en DSP ou privés. Cependant :

- *Vous parlez dans ce texte de l'opportunité pour la Municipalité de prolonger, mais après il me semble que l'on doit passer par une phase de consultation ?*
- *Dans le contrat initial, figurait une clause de révision, basée sur la fréquentation qui était prévue, et si celle-ci devait varier de 20 %, une renégociation de ce que j'appelle « l'indemnité compensatoire » que la Commune verse, devait se faire. Est-ce que cela aura lieu maintenant, ou dans 6 mois ?*

- *Sur les deux années qui viennent de s'écouler, vous faites mention de 337 jours de fermeture, c'est-à-dire pratiquement un an. Comment cela s'est-il passé pour le versement de cette indemnité compensatoire ? L'avons-nous versée ou existait-il une clause disant que si c'est fermé, on ne la verse pas ?*
- *Monsieur FROMONT, qui participait à la réunion d'hier, nous a parlé d'un cabinet d'avocats pour aider à rédiger cet avenant. Pourrions-nous avoir le nom de ce cabinet » ?*

Monsieur le Maire répond :

- *« La possibilité dans le contrat DSP de pouvoir prolonger de sept mois maximum, amène une souplesse, mais c'est le maximum.*
- *Par rapport à la fréquentation, dans le cadre du Covid, qui est un cas très particulier, on ne rentre pas dans ce cadre-là. Il n'y aura donc pas de compensation d'un côté comme de l'autre. C'est neutre.*
- *Nous versons la contribution annuelle prévue dans la DSP malgré la fermeture. C'est une obligation car il s'agit d'une cause extérieure.*
- *Le cabinet d'avocat qui a travaillé sur cet avenant est le Cabinet MARILLIER, à Bourg-en-Bresse, avec lequel nous travaillons régulièrement ».*

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (26 voix pour)** l'avenant dont copie jointe à la présente délibération pour prolongation de la DSP pour une durée de 7 mois et 6 jours soit jusqu'au 30 juin 2022.
- **L'autorise à l'unanimité (26 voix pour)** à signer cet avenant n°4

Rapport n°8 : Contrat PEC JEUNE au service de la police municipale sur un poste d'ASVP à compter du 1^{er} juillet / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui informe que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de recruter au sein de la collectivité pour exercer les fonctions d'ASVP au sein de la police municipale à raison de 35 heures par semaine. Il est donc nécessaire de créer le poste.

Ce contrat à durée déterminée peut être conclu pour une période initiale de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2021. (9 mois minimum, 24 mois maximum) renouvelable après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du contrat PEC JEUNE, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Il sera de 65%.

Monsieur le Maire donne la parole à M.JANNET :

« Nous aurions souhaité avoir la fiche de poste, notamment son champ d'intervention. Est-il possible de l'avoir » ?

Monsieur le Maire :

« Le champ d'intervention d'un ASVP est très cadré, nous vous ferons parvenir la fiche de poste ultérieurement, il n'y a pas de problème ».

Monsieur JANNET :

« D'autre part, vous parlez du 1^{er} juillet. Cela veut dire que cette personne est déjà recrutée ou pas » ?

Monsieur le Maire : *« Tout à fait. Elle commence le 1^{er} juillet ».*

Monsieur JANNET : *« Pouvons-nous connaître son nom » ?*

Monsieur le Maire : *« il y a un repas d'été prévu avec le personnel le 25 juin, et à cette occasion, nous vous présenterons l'ASVP et notre nouvelle équipe de policiers ».*

Monsieur JANNET : *« Pourrions nous avoir le listing demandé avec les entrées et sorties » ?*

Monsieur PERREAULT :

« Nous vous donnerons un listing des évolutions du personnel quand la vague d'évolutions qui a lieu en ce moment sera close. Depuis les mois d'octobre-novembre 2020, nous avons eu des recrutements incessants au service technique, en administratif, et nous allons en avoir d'autres. C'est pourquoi ce listing vous sera remis une fois tous les recrutements terminés ».

M. le Maire propose donc :

- De créer un poste d'ASVP dans le cadre d'un contrat PEC JEUNE pour une période initiale de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 (renouvelable une fois).

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité (26 voix pour) :

- **D'adopter** la proposition de M. le Maire
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **D'autoriser M. le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Rapport n°9 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale / Approbation

Les agents de la filière **Police Municipale** peuvent prétendre à une prime en fonction de leur grade, sous conditions. Cette indemnité est l'ISMF - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

Ces indemnités ont été instaurées mais avec l'évolution des textes, il est nécessaire de remettre à jour notre délibération.

Ce sont les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les **cadres d'emploi** suivants :

- **Directeur de police municipale**
- **Chef de service de police municipale**
- **Agent de police municipale**
- **Garde champêtre**

L'ISMF est attribué, suivant le grade, avec une part fixe annuelle et une part modulable mensuelle pour les directeurs de police municipaux, et suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les autres cadres d'emploi. Les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial » car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat.

Cette possibilité doit être confirmée par une délibération du conseil de la collectivité qui précisera, en outre, les critères individuels d'attribution en fonction des grades, en référence aux montants plafonds précisés par les différents arrêtés ministériels, notamment sur la part modulable.

Chacune des parts fixes ou modulables de la prime spéciale peut être assorties de modulations individuelles suivant des critères propres à la collectivité qui sont :

- En fonction des grades
- En fonction de l'ancienneté
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Niveau d'organisation de prévention/dissuasion

Les agents non titulaires peuvent prétendre à ces indemnités si la délibération le prévoit.

Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

Ce sont les décrets susvisés qui fixent les **taux ou pourcentages annuels et mensuels** de référence de l'ISMT dans les conditions ci-après :

Directeur police municipale : 7 500€/an (part fixe)

25% traitement brut mensuel (part variable)

Chef de service au-delà indice brut 380 : 30% traitement brut mensuel

Chef de service jusqu'à indice brut 380 : 22% traitement brut mensuel

Agents de police municipale 20% : traitement brut mensuel

Garde-champêtre 20% : traitement brut mensuel

Les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères retenus par la délibération, les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieures à ceux-ci.

La périodicité des versements est fixée par la délibération.

L'ISMF peut être suspendu durant les périodes d'absence du service (maladie, congés spéciaux...)

Il est possible de cumuler cette prime avec les IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les IAT indemnité d'administration et de technicité.
La prime est soumise, comme tous les régimes indemnitaires, aux cotisations et contributions habituelles.

Monsieur LEGRAS demande si à ce jour, il y a des policiers municipaux opérationnels ?

Monsieur le Maire répond : Tout à fait. Il y en a un.

Monsieur LEGRAS demande s'il est prévu que les policiers effectuent des patrouilles un peu plus tard le soir ?

Monsieur le Maire répond que son souhait a été de remettre à plat l'ensemble de l'activité Police. Ces personnes sont formées à des situations un peu plus complexes que ce qui avait lieu auparavant. Effectivement, Monsieur PERREAULT est justement en charge de remettre en fonctionnement une nouvelle Police municipale.

Monsieur PERREAULT précise donc que cette possibilité d'intervenir en fin de journée et début de soirée, faisait partie des critères d'embauche des policiers municipaux que nous avons reçus, et des conditions qu'ils devaient accepter s'ils voulaient le poste. Le renforcement par un ASVP concourt également à cela, qui sera déjà là cet été. Il pourra donc intervenir aussi mais pas seul.

Monsieur le Maire propose :

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de la filière police municipale

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité (26 voix pour) :

- **D'adopter** la proposition de M. le Maire concernant L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de la filière police municipale dans les conditions fixées ci-dessus.

Rapport n°10 : Informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n°11 : Actes de gestion du Maire

- Décision du Maire n°1 en date 21 avril 2021 pour transfert de crédits pour les travaux du poste EDF Rue Bergerat pour un montant de 37 000 €
- Décision du Maire n°2 en date 20 mai 2021 pour transfert de crédits pour les travaux Eclairage Public SIEA pour un montant de 21 150 €
Ces transferts de crédits ont été réalisés par un virement du chapitre 022 (dépenses imprévues).

Informations du Maire:

Pôle emploi :

Au 15 avril : Nombre de demandeurs : 233. Hommes : 118. Femmes : 115. Indemnisables : 178. Non indemnisables : 55.

Au 15 mai : nombre de demandeurs : 235. Hommes : 114. Femmes : 121. Indemnisables : 189. Non indemnisables : 46.

Au 15 juin : nombre de demandeurs : 227 (en légère baisse). Hommes : 112. Femmes : 115. Indemnisables : 173. Non indemnisables : 54.

Elections : Sur table, les tableaux concernant les élections de dimanche ont été déposés pour vérification.

Rappel de la réunion sur la tenue des bureaux de votes pour tous les assesseurs vendredi à 17 heures 30 à Bel Air.

Certains habitants ont demandé de mettre en place une navette entre la Mairie et l'espace Bel Air. Ce ne sera pas fait, puisque sur la Commune de Châtillon, il y a deux candidats élus qui se présentent aux départementales et une candidate élue qui se présente aux régionales. Cela pourrait être mal interprété.

Prochain Conseil Municipal : le 22 juillet 2021 à 18 heures 30. Il aura lieu à l'espace Bel Air puisque la Préfecture nous a indiqué cette semaine que jusqu'à fin septembre, nous devons en Conseil municipal rester dans une configuration Covid.

Informations des adjoints

Monsieur MARTINON :

Petit rappel pour le déjeuner avec le personnel : ceux qui ont oublié de répondre, faites-le rapidement, s'il vous plaît.

Madame CARLOT-MARTIN : Malheureusement l'annulation de la Fête de la musique. Aux vus des directives sanitaires à mettre en place, est pratiquement irréalisable. Il y aura simplement le bal des enfants le mercredi après-midi à partir de 15 heures.

Monsieur JACQUART : Le PLU est parti aux services de la Préfecture. Nous attendons un petit retour, il y en a déjà eu avec quelques modifications à apporter, plutôt d'ordre technique.

Madame BAS-DESFARGES : Samedi après-midi, à partir de 13 heures 30 jusqu'à 18 heures 30, la journée des « Happy days », organisée par le Département, se déroulera à l'Arboretum.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JANNET qui demande en complément, l'état des subventions demandées et accordées pour les diverses opérations d'investissement.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès et M. CORNATON, pour la Voix de l'Ain. Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication, M JAFFRE, Directeur des Services Techniques et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire

Patrick MATHIAS

